

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°28 du 9 juillet 2010

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de l'armement (DGA)

Texte n°5

ARRÊTÉ

abrogeant l'arrêté du 21 août 1990 autorisant la création de traitements automatisés d'informations nominatives relatifs à un suivi médical à l'établissement technique central de l'armement à Arcueil.

Du 12 avril 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *service central de la modernisation et de la qualité : sous-direction des systèmes d'information.*

ARRÊTÉ abrogeant l'arrêté du 21 août 1990 autorisant la création de traitements automatisés d'informations nominatives relatifs à un suivi médical à l'établissement technique central de l'armement à Arcueil.

Du 12 avril 2010

NOR D E F A 1 0 5 1 1 2 8 A

Texte abrogé :

Décision n° 24724/MIN/DEF du 21 août 1990 (BOC, p. 3190. ; BOEM 500.3.2.2).

Référence de publication : BOC N°28 du 9 juillet 2010, texte 5.

Le ministre de la défense,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 portant délégation de signature des membres du gouvernement ;

Vu le récépissé de suppression n° 109801 de la commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 9 mars 2010 ⁽¹⁾,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 21 août 1990 ⁽¹⁾ autorisant la création de traitements automatisés d'informations nominatives relatifs à un suivi médical à l'établissement technique central de l'armement (ETCA) à Arcueil est abrogé.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur en chef de l'armement,
sous-directeur des systèmes d'information,*

Frédéric BÉNATRE.

(1) n.i. BO.